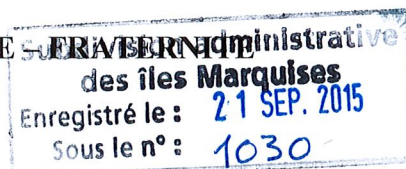


DATE DE CONVOCATION
18/08/2015DATE D'AFFICHAGE
18/08/2015DATE DE LA SEANCE
04/09/2015

En exercice	présents	Votants
15	15	14

HEURE :15H30

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Domingo TEHAAMOANA, suppléant Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Casimir TAMARII, suppléant Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} déléguée
UA HUKA Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée Ranka AUNOA, suppléant
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Damase AH LO, suppléant Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés
Procurations
Absents
Secrétaire de séance
Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué



DELIBERATION N° 17-2015 du 4 septembre 2015,

Adoptant le principe d'« acquisition d'un véhicule de service pour la CODIM ».

L'an deux mille quinze, le 4 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 août 2015 (affichage le 18 août 2015) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :**Considérant qu'il conviendrait d'acquérir un nouveau véhicule pour les besoins et le service de la CODIM.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

*Par voix pour, abstention et voix contre***ADOPTE****Article 1 :**

Le conseil communautaire approuve cette proposition.

le président de la CODIM propose l'achat d'un véhicule du type 4X4.

La dépense s'élèverait à : **5 400 000 F CFP****Article 2 :**

Le président de la CODIM est autorisé à mettre en œuvre les procédures de passation des marchés que les opérations exigeraient et à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et

communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 4 septembre 2015

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 21/09/2015
Et publication ou notification du : 21/09/2015
Le Président

